

ALGERIE TELECOM S P A
Direction Opérationnelle des Télécommunication de Jijel

Réf : AT/DOT/SDT/DRT/ 108 /2023

Jijel le : 24/05/2023

Le Directeur Opérationnel des Télécommunication de Jijel

A

**Monsieur le Gérant de l'entreprise
ETPH HADJI ABDERAOUF**

**Adresse : Rue Bourezg Lakhdar, Barika, Wilaya de Batna.
Contrat N°: 12/AT/DOT JIJEL/2022.**

Objet : 2^{ème} mise en demeure.

Vu le contrat N°12/AT/DOT JIJEL/2022 du 27/06/2022 conclu avec votre entreprise ETPH HADJI ABDERAOUF portant la réalisation des infrastructures d'accueil, pose et raccordement câbles à fibres optiques des deux lots :

Lot N°02 : BENI MESLEM – OUED ADJOUL.

Lot N°03 : MSAN TEXENNA – 4G LTE EL GHERIANA.

Vu le Bon de commande N° 220372 du 18/07/2022 (Lot N°02).

Vu le Bon de commande N° 220360 du 29/06/2022 (Lot N°03).

Vu l'ODS N° 10/DOT JIJEL/SDT/DRT/2022 du 11/07/2022 (Lot N°02).

Vu l'ODS N° 11/DOT JIJEL/SDT/DRT/2022 du 11/07/2022 (Lot N°03).

Vu les articles N°143 et N°144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif à la procédure de mise en demeure et de résiliation.

Vu l'article N°37 du cahier des charges relatif à la condition de résiliation.

Vu la première mise en demeure du 02/05/2023 (envoyée par courrier postale avec accusé de réception à votre adresse le 04/05/2023 et publiée sur le site d'Algérie Telecom le 14/05/2023 sous le N°92/2023).

Vu votre abondant du chantier Lot N°03 : MSAN TEXENNA – 4G LTE GHERIANA.

Vu que votre absence nous incombe un retard considérable sur notre plan d'action et influe négativement sur l'avancement de ce projet.

Pour cela je vous mets en demeure afin t'entamer les travaux dans les plus brefs délais sous peine d'appliquer la réglementation en vigueur et la résiliation aux torts exclusifs de votre contrat.

Un délai de huit (08) jours à compter du jour de la réception de cette mise en demeure vous sera accordé pour remédier à cette situation et démarrer les travaux.

Le directeur opérationnel

